

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 14 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### RUSSIE. — ST.-PETERSBOURG, 26 AVRIL.

Notre chemin de fer prend un aspect plus animé, à l'approche du printemps. La direction a déjà fait transporter tous les matériaux sur la place, et toutes les mesures sont prises pour amener ce chemin jusqu'au centre de la capitale. On en fixe l'ouverture probable au premier juillet prochain. M. Gersner, qui se trouve en voyage en ce moment, a arrêté toutes les dispositions nécessaires pour que l'on pût transporter 15,000 personnes en un jour.

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 9 MAI.

Dans la séance d'hier de la chambre des communes, M. Robinson a demandé des explications sur les relations commerciales avec le Portugal. Lord Palmerston a répondu que les négociations n'avaient pu être terminées à cause des changements réitérés de gouvernement qui ont eu lieu dans ce pays. Il a fait observer que le tarif qui y a été mis en vigueur est non seulement préjudiciable à l'Angleterre, mais à toutes les puissances et même au Portugal qui en reviendrait sans doute bientôt. D'ailleurs, a-t-il dit, le secrétaire du commerce a préparé un ordre du conseil par lequel il sera pris des mesures de représailles.

M. Yong a demandé si l'on ferait des démarches pour faire cesser les droits différentiels établis en Espagne au préjudice des navires anglais. Le même ministre a répondu qu'il avait lieu d'espérer qu'un arrangement satisfaisant serait bientôt conclu.

Lord John Russel a dit, quant à l'Irlande, que les ministres poursuivront jusqu'à l'extrémité à soutenir les mesures qu'ils ont proposées et laisseront aux Tories le discrédit que leur attireront les entraves qu'ils leur auront suscitées.

— L'ajournement du bill de réforme municipale en Irlande, par la chambre des lords, occupe encore beaucoup les journaux; il paraît que les Tories ne seraient pas éloignés d'adopter le bill, à condition que la chambre des communes y ferait quelques concessions dans leur sens, concernant la loi sur les aînés et celle sur les pauvres, qui seront probablement votés par la commune avant le 9 juin.

— On a des nouvelles de New York, le 18, les affaires ne s'y étaient pas améliorées. Les cotons avaient encore baissé et le crédit commercial était descendu très-bas. Une grande quantité de papier de la banque devait être expédiée pour l'Europe, mais il paraît que cette expédition n'a pas eu lieu.

### FRANCE. — PARIS, LE 10 MAI.

#### GARDE NATIONALE DE LA SEINE. — Ordre du jour.

Depuis bientôt deux ans, vos vœux appelaient la présence du roi dans vos rangs, et le roi était affligé de ne pouvoir satisfaire à ce désir que son cœur partageait également; mais, cette année, il a voulu que sa fête fût de nouveau l'occasion de cette grande solennité nationale qui venait le placer,

### FEUILLETON.

#### BIOGRAPHIE. — JOHN COCKERILL.

Ce grand industriel venant de conclure avec le gouvernement français un traité soumis aux chambres pour la construction du chemin de fer à Paris, on lira avec intérêt un résumé de sa biographie. Il faut aller au devant de la surprise que beaucoup de lecteurs auront éprouvée en voyant, il y a quelques jours, la soumission du chemin de fer de Paris à Bruxelles, portant pour signature: John Cockerill, tout simplement. Dans une affaire que l'on peut sans contredit, regarder comme la plus gigantesque entreprise du siècle pour ses résultats politiques et matériels, dans une affaire qui exige au moins quatre-vingt millions de francs de débours, on ne voit qu'un nom, un seul nom, et le gouvernement français traite avec lui. Ce nom n'est pas celui d'un capitaliste; pour tous ceux qui ne sont pas obligés de savoir ce qui se passe au-delà de la frontière, ou de connaître les hommes qui ont contribué aux progrès de l'industrie française il y a trente ou quarante ans, ce nom est presque celui d'un inconnu.

Dans une pareille situation, quelques particularités sur les antécédents, les travaux industriels et le caractère de M. Cockerill ne peuvent manquer d'intéresser.

Il y a maintenant près de quarante ans, la ville de Verviers, tout le pays de Liège, la Belgique entière venaient d'être incorporés à la France. Là comme partout ailleurs sur le continent, on ne connaissait encore pour la filature de la laine et la fabrication des draps, que ces anciens procédés à la main. Un Anglais se présente et propose à deux des principaux fabricants de Verviers, à la maison Biolley et à W. Simonis, de leur construire des mécaniques pour préparer et filer la laine. Cet Anglais arrivait de Suède où il n'avait pu réussir à faire adopter les procédés mécaniques dont il était l'inventeur (1); il

(1) Pour plus d'exactitude nous ferons remarquer que M. William Cockerill n'est point l'inventeur des machines à préparer ou à carder la laine, seulement c'est lui qui le premier en a construit sur le continent. Mais il est vrai de dire que M. William Cockerill fut l'inventeur du métier à filer en gros, qui porte encore en Angleterre le nom de Billy.

ainsi que sa famille, au milieu de cette belle garde citoyenne, à qui tant de grands et nobles intérêts sont confiés, et cette fois encore vous avez prouvé avec quel admirable esprit de dévouement et de patriotisme vous saviez répondre à cet appel que tout le pays vous faisait avec le roi qu'il s'est donné.

Aussi, mes chers camarades, la belle revue du 7 mai 1837, n'aura-t-elle rien à envier à toutes celles qui l'ont devancée, et votre chef est heureux autant que fier de l'admirable aspect que présentaient vos nombreux bataillons, votre tenue brillante et l'expression de votre dévouement. Le cœur du roi a été profondément touché, et je craindrais d'affaiblir les sentiments que vous lui avez fait éprouver en ajoutant aux termes de la lettre que S. M. a eu la bonté de m'adresser et pour vous et pour moi. En voici la copie :

« Mon cher maréchal, c'est avec le cœur pénétré des émotions que la journée d'aujourd'hui m'a fait éprouver, que je m'adresse à vous pour être mon interprète auprès de la garde nationale, et je ne saurais en avoir un meilleur que le digne chef que je m'applaudis tant de lui avoir donné. Vous connaissiez mon impatience de la passer en revue; vous savez combien il me tardait de me retrouver dans ses rangs avec cette confiance et cet abandon, dont j'avais contracté l'habitude dans les temps difficiles que nous avons traversés ensemble, lorsque le zèle et le dévouement de la garde nationale ont si puissamment contribué à la défense de nos libertés et de nos institutions, et au maintien de cet ordre public qui est le garant de la sécurité et de la prospérité de la France.

« Vous direz de ma part, mon cher maréchal, à la garde nationale, combien j'ai joui de la revoir aussi belle, aussi forte, et vous ajouterez que je n'ai qu'un regret, c'est que ma voix n'ait pu se faire entendre de chaque légion, pour leur exprimer tous les sentiments que j'éprouvais et leur manifester combien j'étais heureux des témoignages d'affection dont elles ne cessaient de m'honorer.

« Je vous renouvelle, mon cher maréchal, l'expression de tous les sentiments que je vous porte.

« Votre affectueux, signé LOUIS PHILIPPE.

« Des Tuileries, le 7 mai 1837. »

Recevez, mes chers camarades, les remerciements de votre commandant en chef; ils sont aussi sincères que bien mérités.

Signé LOBAU.

— On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* la circulaire suivante, adressée par M. le garde-des-sceaux, aux procureurs-généraux :

« M. le procureur-général, le roi vient d'accorder une amnistie à tous les individus actuellement détenus dans les prisons de l'état, par suite de condamnations prononcées pour crimes et délits politiques.

« Les bons citoyens verront avec joie que l'ordre ait fait assez de progrès et que la paix publique se soit assez affermie pour que la clémence royale ait pu s'étendre sur des hommes qui, dans leur égarement, s'étaient efforcés de mettre la société en péril.

était suivi d'une famille bien nombreuse; ses ressources pécuniaires se trouvaient tellement épuisées que, pour confectionner les nouvelles machines, il mettait dans les conditions qu'on lui fournirait le fer qu'il devait mettre en œuvre. C'est en effet sur ces bases que le contrat fut passé entre les maisons Biolley et Simonis d'une part, et l'ouvrier anglais de l'autre. Cet ouvrier anglais était M. William Cockerill.

Les premières machines commandées furent bientôt construites et fonctionnèrent au grand bénéfice des fabricants pour le compte desquels elles avaient été exécutées. Tous les fabricants de Verviers et des environs vinrent successivement s'adresser à l'ouvrier anglais, qui, pendant long temps, pour se soustraire au danger de la concurrence, restreignit ses travaux à ceux auxquels il pouvait suffire, aidé seulement de sa famille; M. John Cockerill était un de ses fils, et quelques-uns des anciens industriels de Liège se souvenaient encore du rude apprentissage que son père, homme un peu dur, lui fit subir, comme simple ouvrier mécanicien. Ceux qui doutent aujourd'hui des connaissances de notre industriel en ce genre ont probablement oublié ces détails.

A cette époque d'immense prospérité pour le commerce de la draperie, la fortune de M. William Cockerill fut rapide; mais si nous en croyons une circonstance que je vais citer, sa réputation n'aurait pas marché du même pas; car dans le concours des prix décennaux de 1810, le jury, avec quelque soin qu'il eût procédé dans l'examen des titres de chaque industriel, commença par passer complètement sous silence le nom de William Cockerill. Pour la fabrication des machines à filer la laine, toutes les distinctions furent décernées à un autre Anglais nommé Douglas, arrivé en France postérieurement aux Cockerill, qui, soutenu par les fonds du gouvernement d'alors, avait élevé des ateliers à Paris même, où il avait pu fixer plus promptement l'attention. Quoiqu'il en soit, des réclamations s'élevèrent. Les machines de M. Cockerill furent soumises à un nouvel examen; et à peu de temps de là un rapport supplémentaire parut qui plaçait les machines construites à Liège dans les ateliers des Cockerill, pour la supériorité du confectionnement, au moins sur la même ligne que celles sortant des ateliers de M. Douglas dans l'île des Cygnes, à Paris, et qui reconnaissait à M. William Cockerill un mérite de plus, celui de l'invention. Ce fut

« Le gouvernement a vu dans l'amnistie un acte de confiance et de force. Tous ses agens doivent se pénétrer de l'esprit qui a dicté cette mesure; c'est à eux à bien comprendre que la société ne peut se féliciter de voir l'indulgence s'étendre sur le passé qu'à la condition d'y trouver de nouvelles garanties de vigilance et de fermeté pour l'avenir.

« L'expérience des désordres qui ont si fréquemment troublé ces dernières années, a donné naissance à des lois, dont l'exécution nous est confiée, et sous la protection desquelles le pays a droit d'exiger que les magistrats le placent, toutes les fois que de mauvaises passions viendraient à rendre leur intervention nécessaire.

« La personne du roi et la constitution de l'état doivent demeurer au-dessus de toute atteinte si elles étaient offensées, la répression ne doit pas se faire attendre. Lorsque le jugement du pays sera demandé au jury, vous devez penser qu'organe fidèle de l'amour que la France porte au roi et aux institutions, le jury montrera que la magnanimité royale n'a pas trop présumé de la confiance publique.

« Les associations illégales sont des foyers de désordre, où les plus coupables projets s'élaborent; c'est dans leur sein que la plupart de ceux que la clémence du roi vient d'amnistier, puisèrent les funestes excitations qui les ont portés au crime, vous devez, par votre active surveillance, tenir la main à ce qu'elles ne se forment nulle part.

« La vigilance qui prévient le mal, la fermeté qui arrête et réprime le crime dès qu'il commence à se produire, sont au rang des premiers bienfaits que le pays attend de son gouvernement. Faisons aimer le nôtre en le faisant respecter.

« L'ordonnance d'amnistie s'étend aux individus actuellement détenus. Ces termes vous indiquent que les contumaces n'y sont pas compris non plus que les individus qui se sont soustraits par la fuite aux condamnations par eux encourues.

« L'amnistie est accordée aux crimes et délits politiques, elle ne l'est pas aux crimes et délits d'un autre ordre. Les délits, de la presse, lorsqu'ils ont été commis contre les particuliers, ne sauraient y être compris. C'est le jugement ou l'arrêt de condamnation qui vous apprendront à quelle nature de faits les peines ont été appliquées. Lorsque des faits politiques ont motivé la condamnation concurremment avec des crimes ou délits d'autre nature, vous m'en référerez en me donnant votre avis sur la question de savoir si l'ordonnance d'amnistie vous paraît applicable.

« Quant à ce qui concerne la surveillance de la haute police, elle est maintenue à l'égard de ceux qui y ont été assujettis par jugement ou arrêt. Elle aura lieu également à l'égard de tout individu condamné à une peine afflictive ou infamante. Le condamné, avant de jouir du bénéfice de l'amnistie et d'être mis en liberté, devra préalablement en exécution de l'art. 44 du code pénal, avoir déclaré le lieu où il veut fixer sa résidence, et avoir reçu sa feuille de route.

« Si des difficultés s'offraient à vous dans l'exécution de

vers cette époque que ce mécanicien reçut de Napoléon la grande naturalisation française.

En 1813, M. William Cockerill se retira des affaires. Ses deux fils, Ch. James et John Cockerill lui succédèrent.

En 1814, après la chute de l'empire français, on retrouve ces noms associés à une nouvelle conquête mécanique que le continent faisait sur l'Angleterre; cette conquête est celle des machines à vapeur. Quelques années auparavant, les frères Périer avaient, il est vrai, prélué à des essais de construction dans leurs ateliers de Chaillot; et l'on voyait encore à Liège l'année passée, des machines rotatives à vapeur provenant de ces derniers, établies par eux vers 1803 ou 1804, dignes à tous égards de la curiosité, car elles faisaient bien dûment connaître l'enfance de l'art à cette époque. M. John Cockerill, en 1815, monta en Belgique les premiers ateliers où se construisaient les machines à vapeur, avec tous les perfectionnements que le génie de Watt et d'Olivier Evans y avait introduits et qui les rendaient en quelque sorte méconnaissables.

Plus tard, c'est encore M. John Cockerill (son frère Ch. James s'était retiré des affaires), qui dans la province de Liège, construisit le premier haut-fourneau au coke; mais ceci n'eut lieu que de 1821 à 1823, et depuis quelques années, par la fondation de Seraing, les Cockerill avaient donné la dernière mesure de leur capacité industrielle.

Du jour où la fondation de Seraing a été résolue, les Cockerill se sont faits les premiers, les plus grands producteurs de force mécanique, non pas seulement de notre continent, mais du monde entier. Si l'on réduisait en force d'homme ou de cheval les machines que crée Seraing, on pourrait compter non pas par milliers, mais par centaines de mille les travailleurs nouveaux que chaque année enfante cet immense atelier, où seize machines à vapeur de la force totale de 900 chevaux, fonctionnent presque nuit et jour, secondent et multiplient les efforts de 3000 travailleurs.

La création de Seraing donne une idée complète du génie des Cockerill. Jamais, peut-être, plus vaste conception industrielle n'a été conduite avec un mélange plus parfait de prudence et d'audace, et

quelques-unes de ces mesures, vous m'en informeriez sans nul délai, et vous attendriez mes instructions.

Au reste, je vous invite à vous mettre en rapport, soit par vous-même, soit par un de vos substituts à qui vous donneriez vos instructions, avec le préfet du département où les amnisties sont décernées.

Recevez, monsieur, etc.

Barthe.

L'ordonnance royale d'amnistie a été signifiée hier soir seulement à Ste. Pélagie. Les condamnés politiques doivent être mis en liberté aujourd'hui.

Ce n'est qu'hier, à cinq heures du soir, que Meunier a reçu la visite de sa mère et de son oncle, qui lui ont appris sa nouvelle commutation en dix années de bannissement. Meunier a exprimé le désir de se rendre en Angleterre ou en Belgique.

On porte à 169 le nombre des condamnés auxquels s'appliquent dans ce moment l'ordonnance du 8 mai sur l'amnistie. La surveillance est une affaire qui ne peut durer, si, comme on le prétend, S. A. R. a dit: il faut bien aussi garder quelques grâces à demander au roi pour la bonne Héloïse, le quitus de la royauté sera complet en définitif le jour des noces.

Nous apprenons que des ordres sont donnés pour la construction dans le château des Tuileries, d'un oratoire protestant destiné au culte privé de la future princesse royale, duchesse d'Orléans. On assure que la princesse aura également une tribune réservée dans le temple de la confession d'Angsbourg rue des Billettes.

Un cheval âgé de 17 ans, boiteux et marqué au fer des quatre jambes, a gagné le pari de la course de la barrière St-Denis à Chantilly et retour en 4 heures 40 minutes, il a rapporté à son propriétaire la somme de 300 fr. et non 2000 comme on l'a annoncé.

Bulletin de la bourse de Paris du 10. — La rente 3 p. c. était tout-à-fait abandonnée, et il se faisait fort peu d'affaires; le cours a encore un peu fléchi depuis hier; on se tenait faiblement à 78 95. On remarquait toujours de la fermeté sur le 5 p. c. Ce fonds a monté depuis un mois de près d'un franc, ce qui s'explique facilement par le grand nombre de retraits qui ont été placés en 5 p. c. On s'occupait fort peu aujourd'hui de l'amnistie, et la faiblesse des cours paraît être indépendante de cette mesure.

Les actions du chemin de fer de St. Germain, qui étaient restées hier à 950, ont ouvert aujourd'hui à 860, avec 70 fr. de baisse, et l'on a remonté ensuite à 882 50.

La rente active était ferme à 25 1/2, mais les affaires étaient aussi peu nombreuses sur cette valeur que les fonds français. On annonçait, du reste, comme positif que l'amiral Napier remplaçait le général Evans dans le commandement de la légion anglo-espagnole.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

PREMIÈRES OPÉRATIONS DE L'ARMÉE ESPAGNOLE; DÉTAILS DU PASSAGE DE L'URRUMEA.

(Extrait de la Sentinelle des Pyrénées, du 6 mai.)

Post-scriptum. — 10 heures du soir. — Les opérations de la nouvelle campagne ont commencé mercredi 3 mai; voici les détails circonstanciés et authentiques des mouvements du corps d'armée de Guipuzcoa:

St. Sébastien, le 3 mai.

Cet après-midi, à deux heures, un pont de bateaux a été établi sur l'Urrumea, au-dessous du pont de Loyola brûlé par les factieux. Le général Jaurégui a bientôt passé ce pont à la tête de la première brigade de la cinquième division; cette brigade était soutenue sur la droite de l'Urrumea par quelques bataillons de la division d'avant-garde, et sur la gauche, par la deuxième brigade de la cinquième division et par deux bataillons anglais.

Les factieux qui défendaient en petit nombre le coteau de Loyola ont fait peu de résistance, et les guérillas ont suffi pour les chasser de toutes leurs positions, et pour les pousser jusqu'à la maison dite d'Aguirre, les chapelgorris avaient exécuté avec bonheur un mouvement de flanc du côté de Puyo. Cette première brigade de la 5e division et quelques autres bataillons sont restés en cantonnement dans le hameau de Loyola et dans les maisons du coteau jusqu'à Aguirre.

Les factieux concentrent aussi leurs forces sur la ligne où ils pourront réunir, assure-t-on, une vingtaine de bataillons. (Chaque bataillon compte environ 500 hommes.) Ils ont trois pièces d'artillerie à Tolosa et six à Villabona,

présente en ce moment un ensemble de production plus extraordinaire. La première idée de Seraing remonte à 1816, époque à laquelle les Cockerill ont obtenu la cession de cette propriété, ci-devant résidence des princes évêques de Liège, transformée en hospice par la révolution française. Depuis vingt un ans, chaque année a vu, par un progrès lent et mesuré, l'établissement recevoir de nouveaux accroissements.

Seraing tout seul n'a pu suffire à la dévorante activité de M. John Cockerill. Malgré les énormes proportions de cet établissement, M. Cockerill s'y est apparemment senti trop à l'étroit, car il se passe peu d'années qu'il n'élargisse la base de ses opérations, qu'il ne donne de l'essor à de nouveaux projets. Dans notre seule Belgique, indépendamment de Seraing où s'exploite la houille, où se travaillent la fonte, le fer et le cuivre, où se modèlent et se construisent les machines les plus puissantes comme les mécaniques les plus délicates, M. Cockerill possède encore à Liège même et à Verviers, d'autres ateliers pour la construction des machines. Il est intéressé dans plusieurs houillères et exploitations de minerais de fer. Il possède une filature de coton; une filature de lin, il a une filature de laine peignée, un tissage d'étoffes de laine et un tissage d'étoffes de coton, une fabrique d'impression, une papeterie, non compris ses établissements à l'étranger.

Tel est l'homme à qui paraît devoir être dévolue l'entreprise du chemin de fer de Paris à Bruxelles; il est désormais facile de saisir le rapport qui existe entre la grandeur de ce travail et la grandeur d'esprit de l'industriel à qui l'exécution en sera confiée. M. Cockerill n'est pas capitaliste, mais M. Cockerill a entre les mains, il possède en quelque sorte par avance la puissance créatrice. celle que les capitaux mettent en mouvement, mais que les capitaux ne font pas toujours obéir assez vite au gré des désirs et des besoins.

M. Cockerill fera pour le chemin de fer de Paris à Bruxelles, ce

dont deux obus de petit calibre. Ils élèvent une batterie en face de l'église de Astigarraga; ils ont réuni une grande quantité de brancards pour le transport des blessés. Nous avons en six hommes blessés dans cette escarmouche.

Les généraux Evans et Seoane étaient présents à cette escarmouche. On n'a pas eu l'occasion d'employer l'artillerie; on a lancé seulement avec succès quelques grenades et des fusées.

Le fort carliste d'Oriamendi a fait quelques décharges d'artillerie; les autres redoutes nouvellement construites sur les flancs de la montagne ne doivent pas être garnies d'artillerie, car pas un boulet n'en a été lancé. Il y avait peu de monde de ce côté, mais les carlistes étaient assez nombreux dans le bois de San-Marcos. Peut-être masquaient-ils une attaque de ce côté.

On assure que l'infant don Sébastien s'est rendu ce matin à Oyarzun pour y établir son quartier-général.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 11 MAI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — La chambre des représentants a terminé aujourd'hui la discussion du projet de loi relatif à l'indigement des polders, et a adopté sans changement, à la majorité de 50 voix contre 32, la proposition du gouvernement. En conséquence la digue sera construite à 1500 mètres, du fort de Lillo, et le fort Lacroix sera démoli. M. le ministre de la guerre a renouvelé la déclaration qu'il avait déjà faite, qu'il présenterait immédiatement une demande de crédit pour les fonds nécessaires à la reconstruction du fort sur le point déjà indiqué, et a annoncé que cette dépense n'excéderait pas 150 mille francs.

La chambre s'occupera demain du projet de loi pour le paiement de quelques créances arriérées au département de la guerre et de celui relatif à la réciprocité internationale en matière de succession. Elle reprendra ensuite la discussion du projet relatif aux douanes.

Une grande réception a eu lieu hier soir au château de Laeken, avant le départ du duc d'Orléans. Les corps de garde étaient illuminés en verres de couleurs, ainsi que plusieurs maisons de la commune.

Parmi les nombreux rapports sur les demandes en naturalisation ordinaire, qui viennent d'être distribués, nous remarquons encore ceux relatifs aux demandes formées par MM. Fohmann et Becker, professeurs à l'Université de Liège, et P. Bergeron, professeur, à Bruxelles.

Le colonel Chapelier est dangereusement attaqué par l'apoplexie, par suite des chagrins qu'il a éprouvés des attaques auxquelles il a été si long-temps en but. (C. Belge.)

Hier comparait devant le tribunal correctionnel, trois habitants de cette ville, sous la prévention de s'être immiscés à différentes fois dans la prise et estimation de meubles et effets délaissés dans les mortuaires, et ce au préjudice des huissiers et notaires qui se prétendent seuls compétens à fraire ces estimations. Plusieurs témoins ont été entendus, et les débats des avocats ont été très animés. Cette affaire est importante sous le rapport de la liberté professionnelle. Le tribunal a remis le prononcé du jugement à huitaine.

Hier M. Jean-Marie Boutonnier, demeurant rue de l'Escalier, en cette ville, a tenté de s'empoisonner avec du vitriol, aux cris que lui arrachait la douleur, les gens de la maison ainsi que sa femme lui ont prodigué de suite les premiers secours, et administré du contre poison. Il a été transporté à l'hôpital St-Jean.

Hier soir, vers onze heures, une demoiselle bien mise et à tête nue, a tenté de se jeter du pont des Panniers dans la Seine, rue de l'Evêque. Déjà elle avait passé la jambe au-dessus de la barre, lorsque quelques personnes sont arrivées à temps pour l'empêcher d'accomplir son dessein.

On lit dans le Journal du Commerce d'Anvers:

M. Kessels, fils du fameux major d'artillerie, a été arrêté par des huissiers au moment où il allait s'embarquer pour Londres, à bord du bateau à vapeur la Princesse Victoria.

Bruxelles, le 40 mai (trois heures). — Le cours des obligations Ardoin a beaucoup varié; il est monté un instant à 23 1/4 pour revenir à 22 7/8 prix d'ouverture, et il ferme après la cote à 23 1/8 argent au

qu'on voit faire à un modeste serrurier qui, au moment où le travail augmente, allume une forge de plus, et se trouve en état de contenir ses pratiques. M. Cockerill fera d'abord construire deux hauts fourneaux de plus à Seraing, à côté de ceux qu'il tient déjà allumés; il a pour la construction des locomotives un atelier de cent soixante pieds de long sur quatre-vingts pieds de large où sept de ces puissantes machines peuvent s'établir à la fois. Il aura tout à l'heure un second atelier semblable. L'Ourthe et la Meuse qui entourent Seraing lui apporteront leur minéral avec un redoublement d'abondance. Et au jour et à l'heure dits, les rails et les locomotives sortant des ateliers de M. Cockerill, viendront remplir les quatre-vingts lieues de distance qui séparent encore Paris, Bruxelles et Anvers; les rails et les locomotives de M. Cockerill, placeront Paris entre l'Escaut et le Rhin, pesant à l'avenir également sur l'un et l'autre fleuves, tenant également en respect quoiconque se sentirait l'envie d'attenter à la liberté ou à la possession de l'une ou l'autre navigation.

Nous l'avons vu jusqu'ici grand industriel; on doit ajouter qu'il est en outre grand artiste. S'il en a les faiblesses, qui n'a pas les siennes? Il en a également toutes les qualités grandes et généreuses. Aussi l'amour du gain ne doit être chez lui, j'en suis certain, qu'une passion secondaire. Mécanicien, industriel, il se croit une mission à remplir, c'est celle de rendre le monde industriel, de peupler le monde de mécaniques; et puis, chemin faisant, lorsque l'occasion se présente, il ouvre, sans bruit, une main bienfaisante pour prouver que ce n'est pas pour lui seul qu'il travaille. Permettez-moi de commettre, à ce sujet, une demi-indiscrétion.

Il y a quelques mois, un jeune homme portant un nom illustre dans l'industrie de la Belgique, et même dans celle du continent, mais auquel son père n'a laissé que son nom pour héritage, fut adressé à M. Cockerill par notre ministre de l'intérieur. Ce jeune homme était autorisé

comptant. Société Générale, émission de Paris 4560 P; Actions réunies 102 3/4 P. Anvers, deux heures. Ardoin 22 23 1/4 1/8 argent au comptant.

LIEGE, LE 12 MAI.

DES PROCHAINES ÉLECTIONS.

Nous touchons à une époque importante dans la vie des peuples constitutionnels, nous voulons parler de l'époque des élections. Ici à quelques jours, la Belgique devra se préparer au renouvellement de la moitié de sa représentation nationale. C'est là, dans toutes les circonstances, un événement notable et que les citoyens ne sauraient laisser passer légèrement sans danger; mais dans notre situation actuelle, en présence des faits qui se sont développés depuis quelques années, les élections prochaines réclament bien plus vivement encore l'attention du pays; car, il ne faut point se le dissimuler, de ces élections dépend une partie de ses destinées futures.

Il n'y a guères encore de tems écoulé, on peut se le rappeler, l'opinion fut assez vivement alarmée par suite de la tentative faite en faveur de Messieurs Meens et Coghien, directeurs de la Société Générale, et qui avait pour objet d'élever ces deux personnages à la dignité de ministres d'état. C'était, disait-on, le rapprocher trop du pouvoir, et on ne pouvait agir ainsi, sans compromettre l'indépendance de l'industrie. Depuis, les bruits d'un changement de ministère au profit des banques, n'ont point excité des craintes moins vives. Supposé en effet l'existence d'un tel ministère pendant un jour seulement, et à la rigueur, il pourra poser comme premiers actes, l'autorisation de la Mutualité, et celle d'une nouvelle émission de bank-notes; il pourra accorder à la haute finance, la concession des routes les plus productives du pays, et celle des mines les plus riches de nos provinces houillères.

Tel est le danger en présence duquel les prochaines élections vont nous placer, et qui ne peut être conjuré que par l'intelligence et la fermeté des citoyens ayant droit de suffrage.

Examinez, en effet, la composition actuelle du sénat, mais surtout celle de la chambre des représentants, et dans cette dernière branche de notre législation, vous trouverez déjà dix-huit ou vingt membres attachés aux banques à des titres divers. Les prochaines élections peuvent donc amener dans notre représentation, une majorité favorable à la haute finance, ou tout au moins renforcer considérablement le nombre de ses partisans. Alors, comme première conséquence, nous pouvons nous attendre à l'avènement d'un ministère banquier, et nous tombons ainsi au milieu de tous les dangers que nous redoutons; car une administration banquierne arrivant après les élections et s'appuyant sur une majorité qui lui serait favorable ou sur des amis nombreux, persisterait sur nous pendant des années entières, avec toutes les lois de monopole, qu'il lui plairait de demander à la nouvelle législature.

Après les diverses tentatives que nous avons vu faire à la haute finance pour arriver au pouvoir, nous ne pouvons douter quelle ne prenne une part très active aux élections, et il faut le dire, le ministère par des mesures de résistance maladroitte et par des craintes exagérées, a grandement contribué à pousser les banquiers dans l'arène électorale. Déjà maîtres comme ils le sont aujourd'hui, de plusieurs positions importantes, assistés par de nombreux partisans sur presque tous les points du pays, les banquiers ont pour eux beaucoup de chances de succès. Une autre circonstance leur sera également favorable. Nous voulons parler de la réforme électorale, sollicitée aujourd'hui par presque toutes les administrations communales des principales villes du royaume. Cette réforme sera probablement le symbole du parti libéral dans la lutte qui va s'ouvrir, et pour assurer son triomphe il cherchera peut-être à s'associer avec le parti de la banque qui se montre aussi favorable à l'abaissement du cens dans les villes, parce que là il exercera toujours une puissante influence.

L'alliance dont nous parlons ne peut se conclure cependant qu'à la condition d'un partage des fruits de la victoire, c'est-à-dire qu'à la condition de l'entrée dans les chambres d'un certain nombre de candidats qui viendront y renforcer le parti financier, et affaiblir ainsi les garanties de libre concour-

à commander à M. Cockerill pour 15,000 fr. de machines, sous la garantie du gouvernement belge, et, avec cette facilité, il se proposait de tenter les chances de la fortune dans une carrière qui avait été tour à tour brillante et funeste pour son père. M. Cockerill jugea que ce secours était insuffisant. Doué d'une mémoire excellente, il suffit à M. Cockerill que le jeune homme se nommât pour qu'il se souvint que, quarante ans auparavant, alors que William Cockerill débatait à Verviers dans l'industrie des draps, le père du jeune homme brillait déjà dans un autre genre sur un autre point de la Belgique.

Quarante ans auparavant, le père du jeune homme aurait pu être le protecteur des Cockerill; quarante ans après, un des Cockerill pouvait à son tour servir de protecteur au jeune homme; il saisit l'occasion sans hésiter, et voici ce qu'il offrit: Je n'ai pas besoin, dit-il, de la garantie du gouvernement pour vous fournir 15,000 francs de machines; je me chargerai, à mes risques et périls, de cette construction; par ce moyen, le gouvernement pourra vous remettre en argent une somme équivalente à la garantie qu'il m'aurait donnée. Mais, voyez la contradiction: le gouvernement pouvait donner sa garantie pour 15,000 francs, et il ne pouvait pas donner 15,000 francs en argent! La résolution de M. Cockerill ne se fit pas attendre. Ce que le gouvernement n'a pas voulu faire de compte à demi avec moi, répliquait-il, je le ferai seul. Et le jeune homme reçut en même temps de M. J. Cockerill et les machines et les 15,000 francs qui lui étaient nécessaires.

Si le secret de cette bonne action n'a pas été gardé, je vous prie de croire que ce n'est pas au bienfaiteur, mais à l'obligé qu'il faut s'en prendre. Je vous tairai le nom du dernier moins encore pour n'avoir pas à l'accompagner de réflexions bien tristes sur les vicissitudes étranges de la fortune du commerce, que pour respecter en partie le désir formel de M. Cockerill. (Le Temps.)

rence industrielle sans lesquelles il n'y a point de prospérité pour le pays.

Tel est le danger que nous redoutons pour l'issue des prochaines élections. La portion la plus nombreuse et la plus réellement influente du parti libéral repousse, il est vrai, les prétentions de la banque; elle craint la domination de cette dernière, tout aussi vivement qu'elle désire l'abaissement du cens électoral. C'est à cette fraction puissante du parti libéral à détourner le péril qui menace le pays. Nous dirons à cette occasion, qu'une réforme dans la loi électorale nous paraît assurée par la force même des choses, dans un temps plus ou moins rapproché: les adversaires de la réforme, s'ils veulent considérer la situation et la marche de l'esprit public, ne sauraient se le nier à eux-mêmes. Nous savons que les partisans d'un changement dans le cens électoral, regardent tout retard comme un mal; mais l'avènement des hommes d'argent au gouvernement de notre pays; leur passage même par le pouvoir ne serait-il pas un mal plus grand encore et dont les résultats seraient irréparables? C'est là une question dont le genre de solution n'est pas douteux. Nous le répéterons, tant que les banques ne toucheront point à l'administration du pays, tous les dangers du monopole pourront être évités; mais il n'en sera plus de même si on leur laisse envahir cette position, car alors il nous faudra subir toutes les conséquences du règne des hommes d'argent.

Cet état des choses fixera sans doute l'attention du parti libéral, et comme nous l'avons dit en commençant ces réflexions, c'est aux électeurs à prévenir les dangers de la situation, et à nous garantir d'abord des périls qui menacent l'industrie. Le parti libéral est, selon nous assez fort par lui-même, et s'il ne se montre pas trop exclusif, il peut se passer, dans les prochaines élections, des secours des hommes de la haute finance.

La construction du nouveau pont de la Boverie, dont on entre à peine en jouissance, a déjà donné lieu à un procès. La compagnie de la route de la Vesdre réclame du gouvernement une somme de cent mille francs, à titre d'indemnité, pour la perte qui résulte pour elle de ce que les chevaux et les voitures, se dirigeant de la Bonne-Femme sur le nouveau pont, par la rue Grétry, sont exemptés de payer la barrière de Grievgnée; il est vrai que par suite de cette circonstance, le fermage de cette barrière, qui s'était d'abord élevé à 18,700 francs pour 1837, a été réduit à 14,900 fr. sur une nouvelle adjudication.

Le cadavre d'un enfant nouveau né, a été trouvé ces jours derniers dans un ruisseau près de Marche. Il avait à la tête une blessure dont l'état annonçait qu'elle avait été faite pendant la vie. Les gens de l'art qui l'ont examiné, ont aussi été d'avis que l'enfant avait respiré. On présume donc que sa mort est le résultat d'un crime. Une instruction est dirigée contre une fille de la province de Namur qui a d'abord nié son accouchement, puis a été forcée d'en convenir: sa mère est comprise dans la même prévention.

Le nommé Mathias Heinz avait été condamné à mort par arrêt de la cour d'assises du Luxembourg, du 8 avril dernier, pour tentative d'empoisonnement sur la personne de sa femme. Un arrêté royal du 7 du mois courant, a commué la peine capitale en celle des travaux forcés à perpétuité.

OPINION DES JOURNAUX FRANÇAIS SUR L'AMNISTIE.

La nouvelle de l'amnistie a produit en France une impression profonde, elle a été saluée d'une acclamation générale. Nous citerons quelques passages extraits de divers journaux français, qui feront connaître l'opinion de la presse parisienne sur ce grand acte de clémence:

Le Journal de Paris craint que les partis ne tiennent aucun compte de l'amnistie et qu'ils ne se chargent bientôt eux-mêmes d'apprendre par leur langage comment ils jugent la générosité du ministère.

Le Journal des Débats termine ainsi un assez long article: Si la mesure de l'amnistie est prise par tout le monde comme un gage de réconciliation générale, personne n'applaudira plus hautement que nous à ce résultat. Mais si les partis veulent s'en servir comme d'une arme contre les ministres qui ont récemment quitté le pouvoir, nous repoussons hautement cette tactique en rappelant que les ministres du 6 septembre ont aussi su être cléments, et nous ajouterons, à leur éloge, que leur clémence n'a excité ni les espérances de l'opposition, ni les inquiétudes de la majorité.

Le Courrier Français. — Voilà enfin un de ces actes qu'on peut louer sans restriction, un de ces actes auxquels tous les partis doivent applaudir.

La mesure à laquelle le ministère s'est décidé n'est point de celles qui, en langage de parti, souvenent la monarchie, raffermissent l'ordre social, écrasent les partis, ce qui n'empêche pas que le lendemain on demande des fonds secrets, parce que la monarchie est en péril, l'ordre social menacé et les partis ressuscités; l'amnistie est un acheminement au rétablissement du calme dans les esprits; elle calme les haines des partis, elle tend à la conciliation; elle affermit le gouvernement autant qu'un gouvernement peut être affermi dans le temps où nous vivons, et quand il a fait des fautes dont l'effet moral est lent à s'effacer.

En lisant l'ordonnance d'amnistie, nous nous sommes félicités de voir qu'elle ne contenait aucune de ces exceptions qui ont trop souvent dénaturé des mesures dites de clémence et de pardon.

La Presse. — Il y a un mérite au ministère qui a compris les besoins de conciliation qui dominent toutes les âmes. Après les terribles jours de guerres civiles vient une époque de clémence ou, si l'on aime mieux, de fatigue de lassitude qui repousse les grandes rigueurs; triste nécessité des tempêtes publiques. Tout système de rigueur ne serait plus compris désormais chez nous, peuple rassasié de révolution depuis quarante années!

Dans la Presse du 28 avril nous avions demandé que l'amnistie précéderait la revue, mais c'est le roi qui a personnellement insisté pour que l'amnistie suivit la revue et

ne la précéderait point, pensant qu'il serait contraire à la dignité du trône que l'amnistie ne parût qu'un moyen de provoquer les acclamations de la garde nationale, et peut être même de prévenir d'autres cris. Le roi n'a point voulu que l'amnistie pût être considérée comme une concession faite à une circonstance, et qu'on put supposer qu'elle était de sa part un calcul de popularité, lorsqu'elle n'était qu'un acte de clémence. Faire connaître de si nobles motifs, c'est les louer et leur assurer l'unanime assentiment.

Le Siècle. — L'amnistie était depuis long-temps désirée, demandée par l'opposition constitutionnelle. A la tribune et dans la presse, toutes les voix s'élevaient pour faire appel à la clémence du pouvoir, à la conciliation de tous les membres de la grande famille. Ces voix patriotiques ont été entendues; le pouvoir a noblement rempli sa mission. Nous sommes convaincus que ses anciens adversaires qu'il rend à la liberté, à la vie publique, comprendront aussi leurs devoirs.

L'ordonnance d'amnistie marque nécessairement l'ère de la réconciliation et de la paix publique.

M. le docteur Ansiaux, lecteur à l'université de Liège, vient d'être nommé membre correspondant de l'Académie de Médecine de Toulouse.

Par arrêté royal du 8 mai, le sieur Michaux (H. L.), bourgmestre à Embressin (province de Liège), est autorisé à cumuler avec ses fonctions celles de secrétaire de ladite commune.

Des arrêtés de la même date autorisent la fabrique de l'église d'Embourg (province de Liège) à accepter les legs qui lui est fait par feu le sieur de Donnea (Joseph-André), de Fologne, propriétaire, domicilié à Liège, d'une rente de 300 fr., à la charge d'une messe solennelle anniversaire qui sera célébrée dans ladite église.

Le conseil de fabrique de l'église de St. Denis, à Liège, à accepter la donation qui lui est faite par le sieur Wasseige (François Laurent Joseph), prêtre, et la Dlle. Lhoest (Anne Catherine), d'une rente de 300 fr., réduite à 240 fr., avec réserve d'usufruit au profit des donateurs, et à la charge de faire célébrer à perpétuité trois messes anniversaires, d'en acquitter les honoraires et de remettre chaque année au desservant 27 francs pour la célébration de 18 messes, et 108 fr. pour être distribués par lui aux malades et aux pauvres les plus nécessiteux de sa paroisse.

Par arrêté royal du 9 mai, sont convoqués pour le 13 juin prochain, les collèges électoraux des provinces d'Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Luxembourg et Namur, à l'effet de choisir chacun le nombre de représentants déterminé par la loi électorale.

D'après cet arrêté il y a 51 élections à faire.

Le compte rendu des recettes et dépenses du royaume pendant l'année 1835 présente une excédant de 9,147,748 des dépenses sur les recettes. La dette flottante créée à 15 millions par la loi du 16 février 1833 a pourvu à cette insuffisance du produit des exercices antérieurs à 1836 jusqu'à concurrence de la somme précitée de 9,147,748. Pour compléter cet exposé, il reste à ajouter que les dix millions votés pour les travaux du chemin de fer et les 1,490,000 pour le paiement à faire aux concessionnaires de la Sambre canalisée, ont été couverts par une augmentation de dette flottante de 11,490,000. Un compte spécial de ces dépenses sera ultérieurement rendu. A la suite du compte des recettes et dépenses de l'année 1835 et de la situation des budgets, se trouve précédé d'une note explicative, le compte et la situation de la dette publique au 1 janvier 1837.

On écrit de la Haye, le 8 mai:

D'après un avis du ministre des finances, on s'occupera le 16 courant et jours suivants de l'échange des récépissés de losrenten à 5 p. c. à charge des possessions d'outre-mer pour des losrenten de fl. 1000.

Le 9, la souscription pour le capital d'une banque de commerce à ériger sous l'approbation ultérieure du roi, a été ouverte à Amsterdam. Ce capital est fixé à 10 millions de flor., et la souscription sera close dès que les trois quarts de cette somme auront été souscrits.

M. Cooper, un des magistrats du comté de Gloucester, qui siègeait à Cheltenham lundi dernier, prenant place sur son fauteuil, annonça qu'une cheminée de sa maison ayant pris feu par suite du défaut de balayage, il se condamnait à une demi couronne d'amende qu'il remit aussitôt au greffier.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 11 mai. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Piercot, en voyage, Closset et Forgeur.

M. Jammé donne lecture d'une réclamation du sieur Molave contre la manière dont le collège des bourgmestres et échevins a interprété la délibération du conseil relative à la vente des terrains du collège.

Conformément à ce qui a été décidé, on a mis en masse les parcelles 2, 3 et 4, et l'adjudication a été 21,000 francs: ensuite en détail on n'a obtenu que le prix d'une parcelle. Le collège des bourgmestres et échevins pense qu'il y a nécessité de confirmer la vente en masse, ce qui est approuvé par le conseil.

M. Dellier, au nom de la commission du contentieux, fait un rapport sur les individus qui demandent à être portés sur les listes supplémentaires d'électeurs pour la chambre, la province et la commune.

Le conseil, en conformité des conclusions, admet, comme électeurs pour la chambre, 16 des personnes qui ont réclamé, et rejette la réclamation de MM. Frère et Fréney, le premier parce que la contribution foncière au moyen de laquelle il complète le cens de 148 frs. 15 c. n'est payée par lui qu'à la décharge du propriétaire; le second parce que les centimes additionnels de la province et de la commune ne profitant pas à l'état ne peuvent servir à former le cens électoral.

Il admet ensuite les personnes qui ont réclamé pour être électeurs provinciaux et communaux.

MM. Closset et Forgeur entrent en séance.

M. Lambinon, organe des travaux publics, fait un rapport sur deux plans relatifs aux rues nouvelles à ouvrir dans le quartier de l'Est.

L'un, celui des ingénieurs Wilmart, Devaux et Bayet, a été conçu dans la pensée de créer une ville nouvelle en admettant que la direction de la grande voirie aurait lieu par le nouveau pont, communication évidemment plus facile. Ce plan occasionnerait une dépense de 174,000 frs.

L'autre, celui de M. Mathelot, 1<sup>er</sup> inspecteur des travaux publics, a été conçu dans une autre pensée, celle de reliaer la grande communication d'Outre-Meuse à celle du nouveau pont de la Boverie; il partagerait le quartier en deux parties bien égales; la déense ne serait que de 79,555, mais le nombre des rues est bien moins grand que celui résultant du plan des ingénieurs.

La commission, par quatre voix contre six, a donné la préférence à ce dernier plan.

M. Lion, pour combattre ces conclusions, s'attache à établir par des faits que les plans sont personnels et dont il garantit l'exactitude, que le quartier d'Outre-Meuse ne sera plus route royale, et toutefois le plan Mathelot n'est conçu que dans l'idée de ne pas détruire les avantages qui sont attachés à la grande voirie.

M. Capitaine appuie le plan de M. Mathelot; il fait ressortir d'abord l'injustice d'un changement dans la grande voirie, et ensuite l'inutilité de cette mesure, puisque la distance de la Bonne-Femme au marché est identiquement la même dans l'une et l'autre directions. Il rappelle les conditions du concours, qui tendent à un plan de rues pour la communication du quartier de l'Est tout entier avec le nouveau pont: le plan des ingénieurs s'éloigne complètement de ce but, puisqu'ils n'ont pas pris en considération le quartier tel qu'il existe. Le résultat de son adoption serait de porter un coup mortel à l'industrie et au commerce du quartier en déplaçant la circulation et la portant aux extrémités.

M. Forgeur préfère le plan des ingénieurs; cependant il pense que ni lui ni le conseil, ne sont compétents pour décider du mérite des deux plans; il propose de les renvoyer à l'examen de la commission des monuments publics nommée par le gouvernement. Ce renvoi est admis par 22 voix contre 4, qui sont celles de MM. Chefnieux, Tilman, Capitaine et Neujean.

COUR D'ASSISES.

ACCUSATION D'INFANTICIDE.

Séance du 11 mai. — Une femme encore jeune, et d'un extérieur agréable, comparait hier devant la cour d'assises, accusée d'infanticide. En novembre 1836, Marie Devalet, de Hampsin, entra au service des époux Halloy à Hampsin. Elle était déjà alors d'un embonpoint extraordinaire, ce qui faisait dire à M. Woot de Trixhe, un jour qu'il venait rendre visite à M. Halloy, et en s'adressant à celle-ci: « Vous avez eu une servante fort grande, maintenant vous en avez une fort grosse, elle est réellement comme un tonneau. » Cependant comme elle s'acquittait assidûment de tous les travaux de son service, personne ne soupçonnait qu'elle pût être enceinte. Au commencement du mois de mars, Marie Devalet s'absenta pendant une nuit; un léger différend survint à ce sujet entre Mme. Halloy et sa servante, à la suite duquel cette dernière quitta le service de ses maîtres et se retira chez sa sœur.

Le même jour, M. Halloy étant monté sur une tour du château, aperçut le cadavre d'un enfant qui flottait sur les eaux de l'étang, qui environne son habitation. Il fut vivement effrayé à cette vue, et s'empressa d'en informer le procureur du roi à Huy. Ce magistrat se transporta sur les lieux, accompagné du juge d'instruction et d'un docteur en chirurgie. — On procéda immédiatement à l'autopsie du cadavre de l'enfant, et on reconnut qu'il était nouveau-né, que même il était encore muni du placenta; il fut en outre constaté qu'il avait respiré et que sa mort devait être attribuée à la submersion.

La fille Devalet, dont l'extrême embonpoint revint à l'esprit de chacun, fut la première soupçonnée de ce crime. Son départ subit de la maison de ses maîtres, l'absence qu'elle avait faite, tout concourait à fixer sur elle l'attention de la justice. Elle fut arrêtée. Des hommes de l'art la visitèrent et constatèrent sur sa personne tous les symptômes d'un accouchement fort récent; malgré cette déclaration positive la fille Devalet nia formellement qu'elle fut accouchée. — L'accusation a été soutenue par M. Lecocq; ce magistrat a fait ressortir toutes les circonstances de la cause, propres à établir la culpabilité de l'accusée. M<sup>e</sup> Dognée, avocat, chargé de la défense s'est surtout basé sur ce qu'il n'était pas prouvé que l'enfant fut vivant au moment où il a été submergé, sur ce qu'il était encore moins prouvé que cet enfant fut réellement celui dont Marie Devalet était accouchée, et enfin sur ce que ce dernier point lui-même, c'est-à-dire l'accouchement de l'accusée, n'était pas suffisamment constaté.

Mais tous ces efforts ont échoué, l'accusée a été déclarée coupable, et condamnée à la peine de mort.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 9 MAI.

Naissances: 5 garçons.

Décès: 1 garçon, 2 hommes, savoir: Jn. Ch. DeFrance, âgé de 72 ans, militaire pensionné, rue Florimont, époux de Marie Elisabeth Bonin. — Pierre Louis Lesuisse, âgé de 49 ans, menuisier, sur les Foulons; époux en 2<sup>e</sup> noces de Me. Ehr. Franquetet.

Du 10. — Naissances: 5 garçons, 5 filles.

Décès: 3 garçons, 2 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir: E. H. J. Toussaint, âgé de 52 ans, ex essayeur du bureau de garantie d'or et d'argent, rue de la Casquette, célibataire. — B. Dickmes, âgé de 45 ans, cocher, faubourg Vivrenis, veuf de M. C. Dekoch. — N. Gerardy, âgé de 41 ans, garde-pompier, rue Saucy, époux de M. E. Liègeois. — P. C. G. Chefnay, âgé de 30 ans, rue Hors-Château, époux de J. G. D. Piret. — M. Galopin, âgé de 85 ans, cultivateur, rue sur Cointe, veuve de N. Maréchal. — A. C. Monard, âgé de 37 ans, sans profession, faubourg St. Léonard, épouse de N. Spedo.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le premier trimestre de 1837, sera ouvert à son bureau à partir du 10 Mai courant.

ANNONCES.

BAL Le 14 et le 15 mai fête de la pentecote à la grande salle du Moulin chez BORGUET à HERSTAL. 937

UNE NOURRICE peut se PRÉSENTER au n<sup>o</sup> 1439, rue SAUCY.

QUARTIER avec ou sans écurie, à LOUER, rue devant la Madeleine, N<sup>o</sup> 273.

A LOUER UNE MAISON sise au Quai de la Sauvenière, N<sup>o</sup> 9, près de la porte d'Avroy. S'adresser au bureau de cette feuille.

MERCREDI 17 de ce mois, à 10 heures, on adjugera définitivement et sans aucune réserve,

EN L'ETUDE DU NOTAIRE PAQUE,  
**UNE MAISON,**  
SISE A LIÈGE SUR LE CHAFFOUR,  
Cour près de la pompe, N<sup>o</sup> 532,  
SUR LA MISE A PRIX DE 3,500 FRANCS.

ET UNE MAISON, située rue Matrognard, dite Molinet, N<sup>o</sup> 539, sur la mise à prix de 2,200 francs. 937

### A VENDRE

AVEC GRANDE FACILITÉ POUR LE PAIEMENT,  
**UNE BELLE MAISON DE COMMERCE.**

En très bon état sise dans une des plus belles rues de la ville de Liège.  
S'adresser en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, du notaire GILKINET. 935

### VENTE PAR LICITATION.

MARDI 16 MAI 1837, à 10 heures du matin, le notaire MOXHON vendra aux enchères, au bureau de la justice de paix du quartier du Nord de la ville de Liège, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443,

**UNE MAISON, COUR ET ARRIÈRE BATIMENT,** avec four, pompe et fosse d'aisance se vidant d'elle-même, sise à Liège, rue derrière Sainte-Catherine, n° 179, occupée par M. Bartholomé, musicien.  
S'adresser pour connaître les titres et conditions audit notaire MOXHON. 881

### ADJUDICATION PUBLIQUE.

LE VENDREDI 26 MAI 1837.

à 10 heures du matin,

Il sera VENDU à l'enchère, par le ministère de M<sup>r</sup> BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, place Saint-Pierre :

### LES IMMEUBLES

DONT LE DÉTAIL SUIT :

- 1er. Lot. — UNE PIÈCE DE TERRE contenant 122 ares 63 millièmes, située à Jenefte, joignant à MM. Francken-Delvaux et Streels.
- 2me. lot. — UNE AUTRE PIÈCE, contenant 139 ares 401 millièmes, située à Jenefte, joignant à M. le comte de Wégimont et à la veuve Farey.
- 3me. lot. — UNE AUTRE de la contenance de 130 ares 782 millièmes, située aussi à Jenefte, joignant à MM. de Grady et Jamar.  
Ces trois pièces sont tenues en location par M. Antoine Gilles Streel.
- 4me. lot. — UNE AUTRE PIÈCE, contenant 65 ares 39 centiares, située à F-xhe-Slins, en lieu dit Alle-Basse-Voies-Treize-Journaux, exploitée par Arnold Sauveur.
- 5me. lot. — UNE MAISON avec étables et 74 ares 11 centiares de jardin et prairie, située à Hermée, tenus en location par la veuve Tilkio Cajot.
- 6me. lot. — UNE PIÈCE DE TERRE de la contenance de 32 ares 69 centiares, située à Hermée, exploitée par Hubert Cajot.
- 7me. lot. — UNE AUTRE PIÈCE mesurant 39 ares 235 millièmes, située à Els, commune de Melen, exploitée par la veuve Notelers.
- 8me. lot. — UNE AUTRE contenant 21 ares 797 millièmes, située en la commune de Melen, exploitée par la veuve Notelers.  
Le cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire, offre de grandes facilités pour le paiement du prix. 914

### LA CRÉOSOTE BILLARD

CONTRE LES

### MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 francs le flacon (qui est carré et toujours accompagné d'une instruction). — Pharmaciens dépositaires : FROIDBISE, rue Pont d'Île, n° 831, à Liège; ETIENNE, à Verriers; TOURNAYE, à Spa; GAROT, à Herve.

### L'HOTEL D'ANGLETERRE.

Rue des filles-St Thomas, n° 18, à Paris, près des Messageries, de la Bourse, du Palais Royal, des boulevards, des théâtres, au centre des affaires et des plaisirs, vient d'être acquis par COURTOIS. Le mobilier et les décorations nouvelles, une cour vaste et aérée, des aménagements pour les chevaux et voitures, une distribution nouvelle, commode et élégante, les soins et prévenances dont les voyageurs sont entourés, la modération des prix, recommandent cet hôtel à leur bienveillance et font espérer au nouveau propriétaire que la faveur du public lui sera continuée. TABLE D'HÔTE et service dans les appartements. 82c

### SAMEDI, 20 MAI PROCHAIN

se fera définitivement la vente de la GRANDE SEIGNEURIE EHRENHAUSEN avec son superbe CHATEAU et toutes ses dépendances et le bel HOTEL à Bade, à Vienne sous la garantie du Gouvernement.

PRIX PRINCIPAL UN MILLION FL. 502,857 et 57 KR. V. DE V.

Primes accessoires fl. 400,000.

Une action frs. 20. — Huit actions frs. 120. — Dix-sept actions frs. 240.

En s'adressant directement à l'administration générale on recevra les conditions les plus avantageuses.  
L'administration générale, LÉOPOLD DEUTZ et C<sup>o</sup>, à Mayence s. l. Rhin.

### EXTRAIT.

PAR EXPLOIT de l'huissier CLASEN en date du 6 mai 1837, enregistré à Liège le huit, à la requête de l'État belge, poursuite et diligence de M. le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une emprise n° de 6 ares 75 centiares sur une parcelle de verger, appartenant à la dame Hotte, veuve Henri Debrassine, située en la commune d'ANS-ET-GLAIN, indiquée et figurée sous le n° 195, section B. au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° De 14 ares 30 centiares sur une parcelle de cottillage, appartenant à la dite dame, située dans la même commune, indiquée et figurée sous le n° 196, section B. audit plan cadastral; 3° De 5 centiares sur une parcelle de terre, appartenant à la dite dame, située aussi commune d'Ans-et-Glain, indiquée et figurée audit plan cadastral sous le n° 206 section B, attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire pour la fixation des indemnités qui peuvent être dues du chef de la dite emprise; assignation a été donnée à la dite veuve Henri Debrassine, propriétaire, domiciliée à Ans, à comparaître le vingt quatre mai courant, à l'audience du tribunal de première instance, siégeant à Liège, pour voir procéder, au réglemant des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.  
Pour extrait conforme : EMONTS avoué. 920

### EXTRAIT.

PAR EXPLOIT de l'huissier CLASEN en date du six Mai 1837, enregistré à Liège le huit, à la requête de l'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une emprise n° de 11 ares 35 centiares sur une parcelle de terre, appartenant au Sr Henri THONON, située en la COMMUNE D'ANS ET GLAIN, indiquée et figurée sous le n° 209, section B au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2° de 1 ares 5 centiares, sur une parcelle de jardin appartenant audit Thonon située dans la même commune, indiquée et figurée sous le n° 309, section B audit plan cadastral; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire pour la fixation des indemnités qui peuvent être dus du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit Henri Thonon, pavec domicilié à Ans à comparaître le vingt quatre Mai courant à l'audience du tribunal de première instance, siégeant à Liège, pour voir procéder au réglemant des indemnités et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.  
Pour extrait conforme : EMONTS avoué. 919

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot.

Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n° 11, à Paris.

### UNE MÉDAILLE D'OR,

a été accordée à l'auteur de ce remède.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, la grippe, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac, et les palpitations du cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 la 1/2 bout. Dépôts chez MM. D. cat, n° 9 rue des Pierres, à Bruxelles, Obsenski, rue Tirlémont, à Louvain; Pestaux, à Florence; Mathieu, à Dinant; Lebouffe, rue du Pont d'Avroy, n° 552, à Liège; Fraus-D-bast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fyson Vanoutrive, à Ypres; Vanormet, à Mons; Smeut, à Malines; Dobbelaere, à Courtrai, tous pharmaciens. 721

**SIROP DE JONCHONS**  
Qui purifie les PULMONS, les TOUX, les BRÛLES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modifiant l'action du CŒUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG, et sur les VOIES URINAIRES.  
Au DÉPOT, chez MM. les Pharmaciens : J. LANGE, à Liège; Ducat, à Bruxelles; Clère, à Tirlémont; Misset-Promont, à Gand; Comberlin, à Ath; Camille, à Binche; Philippe, à Gosselies; Lapierre, à Ouffet; Deswilde, à Louvain; Genot, à Herve; Loutin, à Namur; Juppion vefice, à La Haye.

### BOURSES.

PARIS, LE 10 MAI.			
Cinq pour cent.	107 40	Esp. D. diff. s. int. 9 0/0	
Trois pour cent.	78 90	Dt. pas. s. int. 5 7/8	
Act de l. B. de Fr.	2412 50	Belg. Empr. 1832 104 0/0	
Napl. Cert. Falc.	99 50	Banque de Belg. 1435 00	
Esp. Ardoins 1834.	25 1/8		
LONDRES, LE 9 MAI.			
3 <sup>e</sup> consolidés.	91 0/0	Espagne. Cortes. 22 7/8	
Bel. em. 1832 C. D.	100 1/8	Différées. . . . . 0 0/0	
Holl. Dette active.	53 1/2	Passives. . . . . 0 0/0	
Portugais, 5 p. c.	47 0/0	Russie. . . . . 000 0/0	
Id. 3 p. c.	27 3/8	Brsil. Emp. 1834. 84 0/0	
AMSTERDAM, LE 10 MAI.			
Holl. Dette active.	99 7/8	Inscr. au gr. livre. 64 1/2	
Dito 2 1/2. . . . .	52 3/8	Corf. à Amst. . . . 60 0/0	
Différée. . . . .	0/0	Pologne, L. fl. 500f. 000 0/0	
Billet de change	23 1/4	Lots de Rd. 50 f. 111 1/2	
Syndic. d'amort. .	92 3/4	Espagne. E. Ard. 23 3/8	
3 1/2. . . . .	75 1/8	Dito diff. . . . . 00 0/0	
Soc. de comm. P.-B	179 7/8	Dette guid. . . . . 00 0/0	
nouvelle.	000 0/0	annc. . . . . 00 0/0	
Russie, H. et C <sup>o</sup> . 5	103 1/4	passive. . . . . 0 0/0	
1829, 5	000 0/0	Autriche. Métal. 5. 99 1/4	
ANVERS, LE 11 MAI.			
ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc. 91 5/8	
Det. différ.	45 0/0	STAT-RO. Lev. 1832. 100 3/8	
Emp. de 48 mill.	100 1/8	à An. 1834. 97 1/4	
HOLL. Dette active.	00	CHANGES.	
Rente remboursab.	97 1/4	Amst., c. jours. . . . . 114 0/0 av. A	
AUTRICHE. Métall.	103 3/8	Rotterd., Idem . . . . 118 0/0 av.	
Lots de fl. 100.	26 1/2	Paris, Idem . . . . . 118 3/4 p. A	
de fl. 250.	422 0/0	2 mois. . . . . 314 0/0 p.	
de fl. 500.	674 0/0	Lond. pr. Estr. c. j. . . . 39 1/2 p	
POLOG. Lots fl. 300.	44 1/2	2 mois. . . . . 39 1/2 p	
fl. 500.	436 1/2	Ham. pr. 40 HB. c. j. . . . 35 1/4	
BRÉSIL. E. à L. 1834.	85 1/2	2 mois. . . . . 35 1/4	
ESPAG. Emp. 1831.	23 3/8	0/0	
D. diff. 1834.	0 0/0	Bruxelles et Gand. 114 3/4 p.	
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette diff.	7 3/4		

### RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 11 MAI 1837.

On a fait peu d'affaires en fonds Espagnols à notre bourse de ce jour.  
Ardoins ouvert 23 1/2 3/8 1/4 1/8 et reste argent à ce cours au comptant.  
Primes à un mois 24 1/2 dont 1 0/0.

### BRUXELLES, LE 11 MAI.

COURS		
Emp. Kolsch. . . .	100 3/8	Act. des Hauts-F. 155 0/0
Fin cour.	100 3/4	Act. Charb. Flenu. 125 0/0
1836, 1/2. . . . .	91 1/4	Act. Banq. fonc. . . . 97 0/0
Fin cour.	91 1/4	Act. Ch. H. et W. 000 0/0
Dette active 2 1/2.	52 0/0	Act. Ch. Scellin. 000 0/0
E. de la ville 1832.	99 1/4	Act. Entr. Indust. 149 0/0
Dette active holl.	52 1/2	Act. Ch. Lev. du F. 112 0/0
Rente domaniale.	97 1/2	Act. S. d'Ourgée. 117 0/0
BRÉSIL 1834. . . .	85 1/2	Act. S. Sars-Lonch. 105 0/0
AUTRICHE. Métal.	103 3/8	Act. Ch. de fer. . . . 00 0/0
ROME 1832. . . . .	100 3/8	Act. S. de Venues. 000 0/0
NAPLES Falconnet	91 3/4	Act. bat. à V. Anv. 00 0/0
Banque Tay	00 0/0	Act. S. St. Léona. 00 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0	Act. S. Chateh. . . . 00 0/0
ESPAG. Ard. 1834.	23 1/8	Act. S. Verrieres. 000 0/0
Fin cour.	22 7/8	Act. Ecl. gaz. rés. . . . 00 0/0
gross. pièces.	00 0/0	Act. S. Raffinerie 000 0/0
pr. 1 m. d. t. . . .	24	Act. Verr. Charl. 113 0/0
différée 1834.	0 0/0	Act. Expl. l'Espér. 0 0/0
anc.	0 0/0	Act. des Brasseries 000 0/0
dette passive.	0 0/0	Act. Librairie H. 00 0/0
CHANGES.		
AMST. ct. jours.	118	Act. Typogr. W. . . . 000 0/0
LOND. ct. jours.	12 6 1/4	Act. Fabr. de fer. 163 1/2
PARIS. ct. jours.	pair	Act. Mutual. ind. 105
ACTIONS.		
Act. Société Gén.	733	Act. C. de Bruges. 00 0/0
Act. id. em. Par.	150 0/0	Act. H. F. Monc. 000 0/0
Act. de la S. de C.	130 1/4	act. lib. Melme. 000 0/0
Act. la B. de B.	139 5/8	Act. S. act. réun. 102 3/4
Act. C. Sam. et O.	105 0/0	Act. S. de Flcu. 100 0/0
		Act. Ebné-terre. 100 0/0
		Act. Librairie Sc. . . . 000 0/0
		Act. Fab. Pianos. . . 000 0/0

### VIENNE, LE 2 MAI.

Métalliques, 104 3/4 — Actions de la Banque, 1368 1/2.  
**PORT D'ANVERS.** — ARRIVAGES DU 10 ET 11 MAI.  
Le schooner belge Ludd, v. de Londres, ch. de café, sucre et sel. — Le brick anglais Jubelle, v. de Londres, ch. de riz et tabac. — Le pleyt belge Jacob Adriana, v. de Rotterdam, ch. de cruchons vides. — Le pleyt belge Commerce, v. de Rotterdam, ch. de riz, indigo et tabac. — Le schooner suédois Concordia, v. de Gothenbourg, ch. de bois. — Le koff hanovrien Vr. Grietje, v. de Hambourg, ch. de zinc, coton, etc.

### PLACE D'ANVERS, LE 11 MAI.

Café. — Les transactions citées depuis hier se composent de 250 balles St-Domingue à 26 1/2; 100 balles Havane à 26; 100 balles Batavia à 28 1/2 et environ 25 balles Brésil de 25 à 26 1/2 cents.  
Coton — Une cinquantaine de balles Géorgie ont trouvé preneur à prix qui n'est pas connu.  
Cuirs. — 13 à 1400 cuirs Rio-Grande de 16 kilog. ont été traités à 35 1/2 c.  
Riz — Il s'est traité 100 balles Bengale bon à belle qualité, à f. 9 3/4, et 100 balles Batavia à f. 8.  
Sucre brut. — 50 caisses Havane blond ont été traitées à f. 18, ainsi que 30 caisses dito belle qualité à f. 19 1/2 pav. nat.  
On a cité en outre à la fin de la bourse la transaction assez importante de 6 à 700 caisses Havane et par contre, dans la même proportion, une vente en sucre raffiné: 7000 kilog. pains méisés en papier ont également été appliqués pour l'exportation.

### MARCHE DE LIEGE DU 11 MAI 1837.

Froment vieux, l'hectolitre,	fr. 16 07
Seigle vieux, id.	11 74

Imprimerie de J. B. Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.